

Règlement intérieur des ludothèques

ARTICLE 1 - HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires sont affichés sur les portes de la ludothèque, afin que le public soit informé des tranches horaires qui lui sont proposées. Ces horaires ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent être modifiés pour nécessité de service.

Des créneaux spécifiques pour l'emprunt et le retour des jeux, ainsi que des créneaux spécifiques d'animation pourront être proposés au cours de l'année.

ARTICLE 2 - FORMALITES D'ADHESION AUX SERVICES DES LUDOTHEQUES

Les ludothèques sont ouvertes à tous. Il est demandé à chaque usager ou chaque famille de remplir un formulaire annuel d'adhésion, complété par la signature du présent règlement.

Les adhésions se font de date à date.

Tarifs :

	Résidents CCPO	Hors CCPO
Adhésion individuelle « tout inclus » Comprend l'accès libre au temps de jeux sur place et la location de jeux de société (dans la limite de 3 jeux maximum en simultané par foyer)	10€/an + 1,5€ par jeu emprunté	15€/an + 1,5€ par jeu emprunté
Adhésion familiale « tout inclus » (2 pers. et + par foyer) Comprend l'accès libre au temps de jeux sur place et la location de jeux de société (dans la limite de 3 jeux maximum en simultané par foyer)	20€/an + 1,5€ par jeu emprunté	30€/an + 1,5€ par jeu emprunté
Adhésion « location de jeux » uniquement (dans la limite de 3 jeux maximum en simultané par foyer).	5€/an + 1,5€ par jeu emprunté	10€/an + 1,5€ par jeu emprunté
Ateliers thématiques	2€ la séance	3€ la séance

Les ludothécaires sont présents pour accompagner les usagers dans le jeu (choix des jeux, explications des règles, etc...) et proposer des animations spécifiques.

Inscription aux séances

Le nombre de personnes est limité à 12 par séance. En cas d'affluence du public et dans le respect des règles de sécurité, le personnel aura donc la possibilité de refuser l'accès à la structure. Même en accès libre, il est donc fortement conseillé de réserver au préalable. L'accès aux extérieurs sera autorisé le jour même sous réserve de places disponibles (sauf groupes constitués intégrant des habitants du territoire).

Aussi, afin de garantir à tous la possibilité d'accéder aux espaces des ludothèques, et sauf cas de force majeure, toute absence doit être excusée au moins 3 heures avant le début de la séance. Après deux absences non excusées, l'utilisateur pourra voir son accès suspendu au maximum 1 mois. En cas de récidive, l'accès pourra être résilié et ne donnera pas droit au remboursement de l'adhésion.

Pour les séances d'ateliers thématiques soumises à tarifs spécifiques, la réservation est obligatoire. Priorité est donnée aux usagers habitants du territoire. L'accès aux extérieurs sera autorisé le jour même sous réserve de places disponibles

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCUEIL ET RESPONSABILITE

La ludothèque n'est pas une garderie. Aussi, les enfants âgés de moins de 6 ans doivent être accompagnés, durant toute la séance, d'un adulte qui sera responsable de l'enfant. Les enfants âgés de plus de 6 ans peuvent être accueillis non accompagnés. Ils ne sont cependant pas placés sous l'autorité de la ludothèque et le parent s'engage à être joignable à tout moment. En cas d'incident, l'animateur contactera immédiatement l'adulte référent.

Les ludothécaires ne sont pas habilités à prodiguer des soins, les enfants présentant des problèmes de santé impliquant une surveillance particulière, doivent être accompagnés par un adulte référent.

La responsabilité de la Communauté de Communes des Pays d'Opale ne pourra être engagée si cet enfant quitte seul la structure, en cas d'incident, détérioration, perte ou vol d'objet personnel au sein de la structure. En cas de dégâts matériels ou corporels causés par un usager, la responsabilité civile de ce dernier ou de ses représentants légaux pourra être recherchée.

Tout utilisateur se doit de respecter les locaux, le mobilier, les jeux et les jouets. Toute dégradation sera supportée par les personnes responsables de l'enfant. Son comportement envers les autres et le personnel de la ludothèque devra être correct. Le non-respect de ces consignes pourrait entraîner une exclusion momentanée puis définitive.

Les téléphones portables sont autorisés, en accord avec les parents, toutefois leur utilisation doit rester éphémère. En cas de vol ou de casse, la responsabilité de la ludothèque ne pourra être engagée. Il en est de même pour tout autre objet qui pourrait être amené par les enfants. Si elles le souhaitent, les personnes accueillies peuvent prendre une collation ou un goûter sur place. Il conviendra simplement de respecter les lieux et le matériel en veillant à ne rien laisser traîner.

ARTICLE 4 - LOCATION DE JEUX ET JOUETS

Les usagers peuvent emprunter trois jeux par famille pour une durée maximale de deux semaines, moyennant une participation financière de 1,5 euro par jeu. Tout retard non motivé donnera lieu au paiement d'une nouvelle période de location, quelle que soit la durée du retard. En cas de récidive, la location des jeux peut être suspendue provisoirement ou définitivement. Les assistants maternels, quant à eux, ont la possibilité d'emprunter gratuitement deux jeux par semaine pour les enfants accueillis à leur domicile. (= jeux pour enfants de moins de 6 ans uniquement)

A chaque retour, les jeux sont vérifiés systématiquement. Ils doivent être rendus complets et en bon état de fonctionnement et de propreté. Un jeu non rendu ou hors d'usage devra être remplacé par l'utilisateur.

La Communauté de Communes des Pays d'Opale dégage toute responsabilité si le jeu ou le jouet emprunté n'est pas utilisé dans le respect des consignes du fabricant et des normes en vigueur.

RESPECT DES REGLES DE VIE EN LUDOTHEQUE

Le non-respect du présent règlement et tout comportement nuisible au bon fonctionnement de la ludothèque pourront entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'adhérent.

L'adhésion à la ludothèque entraîne acceptation pure et simple du présent règlement.